



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 39584

Texte de la question

M. Eric Duboc demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir l'informer des raisons pour lesquelles les revenus afférents à des locations meublées non professionnelles sont soumis à la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 1447 du code général des impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Les loueurs en meuble sont donc, compte tenu de l'assimilation de leur activité à une activité commerciale et quelle que soit l'importance des revenus qu'ils tirent de cette activité, imposables à la taxe professionnelle dès lors que celle-ci est exercée à titre habituel. Cela étant, la législation actuellement en vigueur prévoit de nombreux cas d'exonération de taxe professionnelle pour les loueurs en meuble. Ainsi, en application de l'article 1459 du code général des impôts, sont exonérés de plein droit les propriétaires ou locataires qui louent accidentellement une partie de leur habitation personnelle et les personnes qui louent ou sous-louent une partie de leur habitation principale sous réserve que les pièces louées constituent pour le locataire son habitation principale et que le prix de location demeure fixe dans des conditions raisonnables. Au surplus, sont exonérés, sauf délibération contraire des collectivités locales, les loueurs de gîtes ruraux, de meubles de tourisme ainsi que les personnes qui louent ou sous-louent en meuble tout ou partie de leur habitation personnelle et qui ne peuvent bénéficier d'une des exonérations déjà citée en faveur des loueurs en meuble. L'imposition à la taxe professionnelle de ces dernières personnes résulte donc d'une libre décision des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39584

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2933

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4596